

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-45

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES –

PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE AU 2^{ème} SEMESTRE 2020 –

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE
AU 2^e SEMESTRE 2020**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale expose à l'assemblée :

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Les Mardi(s) du Grand Marais

Au cours du second semestre 2020, huit concerts de musiques actuelles sont prévus dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais" et récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Mardi 15 septembre <i>Report MGM 28 avril</i>	Bandit Bandit	Cold Fame	1266 €
	Süeür	Uni-T	1500 €
Mardi 29 septembre	Fokn Bois	Caramba	2638 €
	Mezerg	Base Production	3500 €
Mardi 13 octobre <i>Report MGM 7 avril</i>	Babylon Circus	Arachnée Production	5275 € Co-réalisation 50/50 à partir 501 ^{ème} ticket
Mardi 27 octobre <i>Vacances scolaire</i>	Mauvais œil	Believe Live	1583 €
	Juniore	Radical Production	3693 € Co-réalisation 50/50 à partir 501 ^{ème} ticket
Mardi 10 novembre	Tami Neilson	Cartel Production	Plateau 7000 €
	Kitty Daisy & Lewis	Cartel Production	
Mardi 24 novembre	Marie Flore	Asterios	4009 €
	Macadam Crocodile	Allo Floride	2638€
Mardi 8 décembre	Femi Kuti	Asterios	5275 € Co-réalisation 50/50 à partir 501 ^{ème} ticket
Mardi 22 décembre	Soirée esprit rockabilly	Partenariat avec Associations le Zèbre étoilé et Touilleur Attitude Prod	Convention

La soirée du 22 décembre sera organisée avec les associations Touilleurs Attitude Production et Le Zèbre étoilé. Une convention de coproduction sera donc signée afin de définir la répartition des engagements de chacun dans le cadre de l'organisation de cette soirée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles, tels que récapitulés dans les tableaux ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN